

DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE



92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

N°21

Conseillers en exercice : 53
Présents : 44
Représentés : 7
Absents : 2

Ayant voté pour : 51
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF CITÉS LAB SUR LA VILLE DE COLOMBES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant le projet de «Groupement de créateurs» mis en place sur la ville de Colombes par la Mission Locale,

Considérant le fort investissement du groupement de créateurs et de la ville de Colombes pour permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) de bénéficier de toute l'offre de services liée à l'insertion et notamment l'accompagnement à la création d'activité,

Considérant les actions « d'aller-vers » déployées depuis 2021 par la ville pour aller à la rencontre des habitants des différents quartiers en recherche d'emploi,

Considérant que le budget prévisionnel du PLIE de Colombes inclut des financements FSE+ sur le dispositif CitésLab,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le déploiement du dispositif « CitésLab – R partir du 1er janvier 2024 via le PLIE de Colombes.

Article 2 : Approuve la signature de la convention « CitésLab – Révélateurs de talents » avec la BPI (Banque Publique d'Investissement)

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention « CitésLab – Révélateurs de talents » et tout acte y afférent.

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.